



Ville de Mèze

N° 262

ARRÊTE MUNICIPAL

DOMAINE PUBLIC AUTORISATION D'INSTALLATION PROVISOIRE PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.411-25 alinéa 3 et R.417-6,
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,
VU, la demande formulée par l'agence immobilière « CENTURY 21 », sise 2 bis rue des Ecoles à Mèze,

Considérant, qu'en raison de l'organisation de la fête annuelle des voisins qui aura lieu vendredi 14 juin 2024, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions afin d'éviter tout risque d'accident

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation est accordée pour l'organisation d'un repas, pour l'accueil du public, de l'installation provisoire, place de Lattre de Tassigny, vendredi 14 juin 2024, de 17h30 à minuit.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant par l'agence immobilière « CENTURY 21 », sise 2 bis rue des Ecoles à Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 30 mai 2024.

Le Maire

Thierry BAEZA

